Séance ordinaire 2 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 2 octobre 2023 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6370-10-23 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption du procès-verbal et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de septembre s'élevant à 239 026.59 $**
- **Administration :**
  - Adoption du règlement 473-2023, modifiant le Règlement de zonage 198-2007 concernant diverses modifications relatives à des dispositions en lien avec les usages conditionnels et les résidences de tourisme
  - Adoption du règlement 474-2023 relatif aux usages conditionnels
  - Adoption du règlement numéro 477-2023 relatif aux feux à ciel ouvert
  - Adoption du règlement numéro 478-2023 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - Avis motion et dépôt du projet de règlement 479-2023 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
  - Dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
  - Demande d'accès pour l'utilisation de GALA
  - Autorisation de signature de deux protocoles d'entente, lot 2 898 483
  - Dépôt d'une soumission pour du sel à déglaçage en vrac
  - Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Dépôt d'une demande financière au volet 1
  - Consentement et autorisation de signature pour une servitude d'utilité publique
- **Service d'urbanisme**
  - Demande de dérogation mineure – 39, rue Mandy
  - Gestion d'un dossier d'infraction lot 2 721 637

Varia

Dépôt des communications reçues :

- Demande de rétrocession de la partie boisée de la rue Gaudreau, lot 2 898 661

6371-10-23 **Adoption du procès-verbal et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

6372-10-23 **Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de septembre s'élevant à 239 026.59 $, soient acceptés et payés tels que présentés.

6373-10-23
Adop. règl. no. 473-2023

Adoption du règlement numéro 473-2023, modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant diverses modifications relatives à des dispositions en lien avec les usages conditionnels et les résidences de tourisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Règlement de zonage numéro 198-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte parallèlement à ce règlement, un règlement sur les usages conditionnels et qu'il y a lieu de le spécifier à la grille des usages permis et des normes figurant à l'annexe 1 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'hébergement touristique* (LHT) et du *Règlement sur l'hébergement touristique* (RHT), la municipalité désire ajuster les dispositions du règlement de zonage numéro 198-2007 afin d'établir les conditions d'exercice des usages « résidence de tourisme » et « établissement de résidence principale »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 14 août 2023 et un second projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

6374-10-23
Adop. règl. no. 474-2023

Adoption du règlement 474-2023 relatif aux usages conditionnels

CONSIDÉRANT le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité, constitué en vertu d'un règlement adopté conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à une municipalité dotée d'un CCU soit, d'adopter un règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT l'objectif de ce type de règlement, soit d'habiliter le conseil de la Municipalité à permettre à certaines conditions qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 14 août 2023 et qu'un second projet a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

6375-10-23
Adop. règl. no. 477-2023

Adoption du règlement numéro 477-2023 relatif aux feux à ciel ouvert

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés à la Municipalité notamment par l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter le présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour but de régir les feux à ciel ouvert pour des fins de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

6376-10-23
Adop. règl. no. 478-2023

Adoption du règlement numéro 478-2023 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 6 février 2023, le *Règlement no 465-2023* ayant pour objet « *Le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* »;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce règlement afin, notamment, d'y ajouter certaines règles qui sont prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (c. E-15.1.0.1)

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* pour l'adoption d'un tel code, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objets de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles de conduite qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le code d'éthique et de déontologie pour les élus et que celui-ci soit déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

Avis de motion 479-2023

Avis de motion du règlement 479-2023 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Luc Langevin que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 sera adopté.

6377-10-23
Proj. règl. no. 479-2023

Projet de règlement 479-2023 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale doit assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

ATTENDU QUE la révision de la taxe municipale pour le 9-1-1 en raison de l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott modifie le règlement 249 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

6378-10-23

Dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un

nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Scott désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Scott prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6379-10-23 **Demande d'accès pour l'utilisation de GALA**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le directeur général à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la Municipalité de Scott.

6380-10-23 **Autorisation de signature de deux protocoles d'entente, lot 2 898 483**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, le conseil a donné son autorisation pour la signature des protocoles d'entente pour la vente de terrains acquis par la municipalité à la suite aux inondations survenues en 2019 (résolution # 6317-07-23);

CONSIDÉRANT QU'une modification relative à la vente du lot 2 898 483 est apportée afin de le diviser en deux et ainsi céder une partie du lot à Monsieur Simon Gagné et une autre partie du lot à Monsieur Pierre Beaudoin représenté par Madame Johanne Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE les requérants devront signer un protocole d'entente les engageant à faire l'entretien régulier du terrain, et ce, à compter de la signature de ladite entente jusqu'à la signature du contrat de vente devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE les terrains seront vendus en fonction de leur valeur en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les requérants devront prendre à leur charge et acquitter entièrement tous les frais de notaire;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un arpenteur-géomètre sont nécessaires, les frais sont assumés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les ententes entrent en vigueur à la date de la dernière signature et sera valide jusqu'à la date de la transaction.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise le maire (en son absence, le pro-maire) et le directeur général (en son absence, la directrice générale adjointe) à signer les protocoles d'entente pour l'utilisation et la vente des terrains acquis par la municipalité suite à l'inondation en 2019.

6381-10-23 **Dépôt d'une soumission pour du sel à déglaçage en vrac**

CONSIDÉRANT la soumission de Compass Minerals au montant de 110.59 $ (avant taxes) la tonne métrique, incluant la livraison ou 95 $ (avant taxes) la tonne métrique, sans livraison;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte la soumission de Compass Minerals soit avec livraison ou sans livraison, le tout sera confirmé par M. Louis Giguère, directeur des travaux publics lors de l'achat.

6382-10-23 **Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1**

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé un appel de projets aux MRC et municipalités dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la date limite pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme est le 13 octobre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une Politique familiale et des aînés le 6 mai 2019 et que celle-ci est maintenant échue;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance d'assurer un milieu de vie inclusif et stimulant pour les personnes aînées;

ATTENDU QUE la MRC peut déposer une demande pour une démarche collective afin de mettre à jour le volet aîné des Politiques familiales et des aînés des municipalités;

ATTENDU QUE la MRC assurera la coordination de la démarche collective;

ATTENDU QUE dans le cadre de la démarche collective aucune contribution financière des municipalités n'est exigée ;

ATTENDU QUE la municipalité devra nommer une personne élue responsable du dossier aîné et prévoir les ressources nécessaires à l'interne pour collaborer avec l'équipe de la MRC;

ATTENDU QUE l'aide financière de 8 000 $ par municipalité, octroyée à la MRC, permettra d'assurer la coordination de la démarche collective;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal adhère à la démarche collective, coordonnée par la MRC, pour la mise à jour du volet MADA de sa Politique familiale et des aînés.

QUE le conseil municipal autorise la MRC à déposer en son nom une demande d'aide financière au volet 1 de la démarche Municipalité amie des aînés pour une mise à jour du volet MADA de sa Politique familiale et des aînés.

QUE le conseil municipal nomme Frédéric Vallières comme élu représentant du dossier aîné.

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à assurer le suivi de la demande d'aide financière et à signer tous les documents relatifs à ladite demande.

6383-10-23 **Consentement et autorisation de signature pour une servitude d'utilité publique**

CONSIDÉRANT la création de la nouvelle rue Marie-Flore, située dans le Développement Joseph-Antoine Drouin;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'une servitude soit établie sur le lot 6 528 225 afin d'y ériger des lignes électriques et téléphoniques aériennes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott est propriétaire du lot 6 528 225

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est consentante à la création d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Telus Communications Inc;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'une servitude soit établie sur le lot 6 528 225 en faveur d'Hydro-Québec et Telus Communications Inc.

QUE le maire (en son absence, le pro-maire) et Michel Lefebvre, directeur général

(en son absence, la directrice adjointe) soient autorisé à signer tout document se rapportant à l'acte de servitude pour et au nom de la Municipalité de Scott.

6384-10-23 **Demande de dérogation mineure – 39, rue Mandy**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de reconnaître réputé conforme l'implantation d'une deuxième entrée charretière à 5.8 mètres de la première entrée charretière faisant face au garage.

> « Selon le règlement 198-2007, article 11.8.1, deux entrées résidentielles sont permises par propriété. La distance minimale entre chaque entrée est de 12 mètres ».

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Simon Deilgat et Madame Léonie Couillard-Carignan déposent cette demande en leur nom;

CONSIDÉRANT QU'ils sont propriétaires du lot 5 749 117;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont besoin d'une deuxième entrée charretière afin d'y stationner leur roulotte;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage de roulotte dans le « Quartier C » est maintenant autorisé par le comité d'administration;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième entrée charretière a été installée malgré le fait que celle-ci n'apparaissait pas au plan d'implantation lors de la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 35, rue Mandy ont déposé une lettre dans laquelle ils mentionnent qu'une entrée supplémentaire à côté de leur résidence ne leur occasionne aucun problème;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure contrevient au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 203-2007 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Scott;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de la demande de dérogation mineure afin de reconnaitre réputé conforme l'implantation d'une deuxième entrée chatière.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure afin de reconnaitre réputé conforme l'implantation d'une deuxième entrée chatière.

6385-10-23 **Gestion d'un dossier d'infraction, lot 2 721 637**

CONSIDÉRANT l'envoie d'un deuxième avis d'infraction en date du 18 août 2023;

CONSIDÉRANT les antécédents dans ce dossier, l'inspectrice en bâtiment, Annie Blanchette à exiger un engagement écrit à la propriétaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil approuve avoir pris connaissance du formulaire d'engagement de la propriétaire du 2 721 637.

6386-10-23 **Demande de rétrocession de la partie boisée de la rue Gaudreau, lot 2 898 661**

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession d'une partie du lot 2 898 661 située le long de la rue Gaudreau et étant boisé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale et ainsi donner accès à celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte la demande de rétrocession et autorise le maire (en son absence, le pro-maire) et le directeur général (en son absence, la directrice générale adjointe) à signer tout document se rapportant à la rétrocession.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19h50.

Clément Marcoux, maire Michel Lefebvre, dir. gén. & gref.-trés.